Documents d'orientation à l'appui du cadre de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027)

CE/126/5
Madrid, 7 June 2026
Original: English

Renforcement des capacités
Activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) : finalité et critères

Le présent document fournit des indications complémentaires sur la finalité, la portée et les critères régissant les activités de renforcement des capacités menées dans le contexte de l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027). Il doit être lu avec le cadre général et les documents d'orientation relatifs à l'Année internationale, notamment la Note d'orientation sur les comités nationaux et les autres directives thématiques et opérationnelles émises par ONU Tourisme.
Aux fins du présent document, l'Année internationale du tourisme durable et résilient (2027) est dénommée ci-après « l'Année internationale ».

À l'ONU, le renforcement des capacités s'entend du processus visant à développer et à consolider les compétences et les aptitudes[1]. Il fait partie intégrante du Programme 2030 et de la réalisation des objectifs de développement durable. Sachant que les publics cibles potentiels des initiatives de renforcement des capacités menées au titre de l'Année internationale seront des publics variés, issus ou non des milieux du tourisme, au sens du présent document, l'expression « renforcement des capacités » désigne non seulement le développement de nouvelles compétences et aptitudes, mais aussi l'amélioration, le renforcement et la diversification des capacités et des connaissances existantes.

Le présent document a pour objet d'aider les comités nationaux ou, selon le cas, tout autre mécanisme de coordination national mis en place dans ce but, à recenser, autoriser et superviser les activités de renforcement des capacités aux niveaux national et local. Il doit permettre de faire en sorte que ces activités soient centrées sur les personnes, axées sur la mise en œuvre et à effet catalyseur, et qu'elles contribuent d'une manière constructive aux objectifs, aux principes et aux retombées de l'Année internationale, tout en ménageant une marge de manœuvre pour tenir compte des circonstances et des priorités nationales.

Le renforcement des capacités au titre de l'Année internationale constitue un rouage central de l'exécution, pour que les priorités thématiques se traduisent par des capacités institutionnelles plus solides et de meilleures conditions sur le terrain.
Le présent document n'instaure pas de mécanisme d'approbation centralisé et ne remplace pas non plus les processus décisionnels nationaux ni les dispositifs institutionnels existants. Il fournit un cadre de référence commun à l'appui de la cohérence, de la qualité, du principe de responsabilité et d'une conception partagée des diverses activités de renforcement des capacités menées dans le cadre de l'Année internationale.

I. Le renforcement des capacités comme moyen d'action

La durabilité n'est pas un état statique à atteindre, mais un processus continu qui passe par un effort permanent d'apprentissage, d'adaptation et d'amélioration. La résilience a enfin sa place, et une place essentielle, dans ce processus, rendant les systèmes touristiques capables non seulement de résister

aux chocs, mais aussi de poursuivre leur développement d'une manière responsable et en accord avec les objectifs sociétaux, économiques et environnementaux plus larges.

L'importance particulière accordée à cette question dans le cadre de l'Année internationale s'attache aux capacités des personnes et des institutions de mettre en pratique les principes. Aussi le renforcement des capacités joue-t-il un rôle central pour rendre possible l'exécution, renforcer la coordination et appuyer la prise de décision en connaissance de cause.

II. Critères fondamentaux pour les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale

Afin d'assurer la cohérence, la qualité et un impact mesurable dans l'ensemble des différents contextes nationaux, les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale devront remplir les critères obligatoires énoncés ci-dessous et intégrer au moins deux des critères facultatifs.

Ces critères fixent une norme minimale commune tout en laissant de la souplesse en ce qui concerne le format, l'échelle et la mise en œuvre.

2-1. Critères obligatoires

Les critères obligatoires suivants s'appliquent à toutes les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale. Ces critères fixent une norme minimale commune visant à garantir la cohérence, la qualité et un impact mesurable dans l'ensemble des différents contextes nationaux.

1. Connaissance des politiques et compréhension du système
   Les participants identifieront ensemble les politiques et les stratégies nationales et locales pertinentes et en débattront. Ils examineront la corrélation de ces politiques avec les cadres internationaux tels que le Programme 2030. L'objectif est de permettre aux participants de mieux comprendre les interactions entre les différents niveaux de politique et de gouvernance, incluant aussi bien les politiques spécifiques au tourisme que celles liées au tourisme (compréhension du système), et s'assurer qu'ils sont au fait des politiques existantes et de la manière dont elles peuvent concorder et se renforcer mutuellement de manière efficace (connaissance et cohérence des politiques).

2. Des approches plurielles du développement
   Seront présentées et discutées dans le cadre de l'activité les différentes approches et écoles de pensée reconnues qui guident le développement, la gestion et la gouvernance du tourisme (par exemple, les approches fondées sur le marché, fondées sur le produit ou pilotées par la communauté). Quels sont les objectifs à court, moyen et long terme pour ce qui a trait au développement touristique de la destination ? Quelle approche serait la mieux indiquée pour atteindre ces objectifs ? Comment intégrer la durabilité et la résilience à ce processus ? Plutôt que de défendre un unique point de vue, les participants seront encouragés à réfléchir aux arbitrages à trouver selon le contexte.

3. Engagement d'agir en lien avec les objectifs de développement durable (ODD)
   Chaque participant identifiera deux ou trois cibles pertinentes des ODD et s'engagera publiquement à entreprendre au moins une action concrète, dans le cadre de son mandat institutionnel, qui contribue à une cible choisie dans un délai donné (par exemple, 6 à 12 mois).

4. Multiplier le savoir
   Les participants s'engageront à partager les principaux éclairages résultant de l'activité avec au moins 10 autres personnes, par des moyens de diffusion simples. Ce pourra être, s'il y a lieu, un article de blog, une publication sur les réseaux sociaux mentionnant le mot-

dièse (hashtag) officiel de l'Année internationale ou encore une intervention dans la presse écrite, à la radio ou à la télévision. La diffusion des connaissances peut s'effectuer à l'échelle nationale ou internationale. Nous encourageons cette diffusion aussi bien auprès des publics de la filière tourisme qu'en dehors.

5. Établissement de rapports
   Les organisateurs de l'activité remettront un bref rapport normalisé confirmant l'application des critères et résumant les engagements qu'ils comptent mettre en œuvre et le travail de diffusion accompli. Les modalités seront précisées séparément.

2-2. Critères facultatifs

Outre les critères obligatoires énoncés ci-dessus, les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale doivent intégrer **au moins deux des critères facultatifs suivants**. Ces critères visent à renforcer l'application pratique, la coordination intersectorielle et l'impact dans la durée, par-delà le terme de l'activité. Ils ménagent de la souplesse en ce qui concerne la conception tout en garantissant que les activités apportent une contribution utile à l'exécution et aux réalisations.

1. Application à un défi réel
   L'apprentissage portera sur un défi concret, national ou local, intéressant les politiques, la planification ou les opérations, en s'appuyant, dans la mesure du possible, sur les données, évaluations ou preuves existantes, dans le contexte des participants.

   Exemple :

   - Application des principes de la résilience à une stratégie existante en matière de tourisme côtier
   - Examiner dans quelle mesure un plan existant de gestion de la destination est aligné sur l'ODD 12.

2. Mobilisation intersectorielle
   L'activité comprendra une interaction structurée avec des acteurs n'appartenant pas à l'administration du tourisme (par exemple, environnement, culture, finances, collectivités locales et représentants communautaires) afin de renforcer la coordination et l'appropriation commune.

3. Identification des obstacles et résolution des problèmes
   Les participants analyseront les politiques existantes du tourisme ou liées au tourisme afin de repérer au moins un obstacle majeur à une exécution efficace, qu'il soit d'ordre institutionnel, réglementaire ou comportemental, et discuteront d'approches concrètes et réalisables pour surmonter cet obstacle dans leur domaine d'influence.

   Exemple :

   - Identifier les blocages réglementaires
   - Déceler les carences en matière de coordination institutionnelle
   - Identifier les contraintes budgétaires ou liées aux données.

4. Élaboration d'un produit concret
   Les participants élaboreront une brève proposition concrète, une idée d'intervention, une feuille de route d'exécution ou autre produit comparable durant l'activité, destiné à faciliter l'adoption institutionnelle ultérieure ou l'intégration aux politiques. Ce pourra, mais pas forcément, être en lien avec le point 3) ci-dessus.

   Exemples de productions :

- Une liste de contrôle pour le suivi
- Une note de recommandations sur la politique à mener
- Un plan de mobilisation des parties prenantes

5. Mécanisme de suivi
   L'activité comprendra un échange postérieur, une séance de réflexion ou un bilan d'étape dans un délai donné (par exemple, 3 à 6 mois) afin de favoriser la mise en application continue des acquis.

6. Le prisme de l'inclusion et de l'accessibilité
   Les participants évalueront dans quelle mesure les interventions proposées contribuent à une meilleure inclusion, des avantages partagés et à l'accessibilité dans les systèmes touristiques, y compris, le cas échéant, la participation des femmes, des jeunes, des communautés locales, des populations autochtones ou des petites et moyennes entreprises ainsi que d'autres acteurs locaux de la chaîne de valeur ; la répartition plus équitable des avantages économiques et sociaux ; et une meilleure accessibilité physique, numérique ou informationnelle pour les personnes en situation de handicap et autres personnes ayant des besoins particuliers.

7. Analyse des arbitrages à trouver
   Les participants évalueront les arbitrages potentiels à trouver et les éventuels effets négatifs résultant des mesures proposées et débattront des possibilités d'atténuation ou d'ajustement pour améliorer la durabilité et la résilience à long terme.

III. Reconnaissance et comptes rendus

Pour être déclarées comme appuyant l'Année internationale, les activités de renforcement des capacités doivent recevoir l'autorisation préalable du Comité national compétent.

En l'absence de comité national, l'autorisation sera délivrée par l'autorité nationale du tourisme compétente ou, selon qu'il conviendra, en fonction de l'ordonnancement institutionnel national.

Dans les cas exceptionnels où aucun de ces deux mécanismes n'est disponible, l'autorisation pourra être accordée par le secrétariat d'ONU Tourisme en consultation avec l'État membre concerné.

Les activités de renforcement des capacités à l'appui de l'Année internationale doivent respecter tous les critères obligatoires et intégrer au moins deux critères facultatifs énoncés dans le présent document.

Les organisateurs d'activités appuyant l'Année internationale devront remettre à l'autorité délivrant l'autorisation un court rapport normalisé confirmant que les critères applicables sont remplis et résumant les principaux résultats, les engagements pris par les participants et les efforts de diffusion.

L'organisme qui délivre l'autorisation veille à ce que les informations figurant dans ces rapports soient transmises au secrétariat d'ONU Tourisme ou qu'il y ait accès, aux fins du regroupement mondial de ces informations, du partage du savoir et de la visibilité des activités appuyant l'Année internationale.

Les informations sous forme agrégée pourront être utilisées pour mettre en avant les bonnes pratiques et évaluer les retombées globales de l'Année internationale. Les procédures spécifiques pour l'établissement des comptes rendus, y compris les formats et mécanismes visant à assurer un rayonnement mondial, seront fournies séparément dans la note d'orientation de l'Année internationale sur la communication.

Les activités de renforcement des capacités mises en œuvre en coopération avec des organisations internationales, des partenaires du développement ou d'autres entités externes, y compris celles financées ou cofinancées par ces partenaires, pourront également être déclarées comme appuyant

l’Année internationale, à condition de remplir les critères énoncés dans le présent document et d’être autorisées conformément aux procédures susmentionnées.

La participation de partenaires externes ne modifie pas les exigences énoncées dans le présent document. Les obligations en matière d’établissement de rapports restent applicables quelle que soit la source du financement.